

Innovation 10 : Conception, suivi et transmission d'une idée audacieuse.

L'idée de cette innovation est de permettre aux agriculteurs et agricultrices de développer une pratique nouvelle sur leur exploitation, en laissant totalement libre la nature de cette innovation. Cette action est une « carte blanche » qui vient compléter l'assortiment des mesures innovantes proposées par le projet, et vise à stimuler la créativité agricole, tout en garantissant que les idées testées soient documentées et profitent aussi aux autres agriculteurs et agricultrices.

Un financement des coûts de l'innovation mise en place est prévu, pour un maximum de 2'000 Frs/essai/an. Ces coûts devront être justifiés par l'exploitant et validés par deux personnes expertes du domaine concerné, en suivant les critères suivants :

- L'idée doit respecter les critères du concept Climate-Smart Agriculture : adaptation efficace, pas d'émissions CO₂ supplémentaires, pas d'impact économique négatif à long terme, acceptabilité ;
- L'idée doit être audacieuse, c'est à dire à la fois nouvelle, comportant une prise de risque, et prometteuse dans le sens où ses effets peuvent être fortement positifs ;
- L'essai doit être conçu pour permettre à des agriculteurs tiers de comprendre ce qui a été fait et les résultats ;
- Un rapport et une visite d'exploitation doit être réalisés par l'agriculteur pour présenter les résultats ;
- Seules les idées n'étant pas déjà couvertes par le projet ou par la politique agricole pourront être testées ;

Les idées à tester pourront être soumises à approbation du comité de pilotage du projet deux fois par année. Un maximum de 5 idées audacieuses seront testées par année, à raison d'une idée audacieuse par exploitation.

Innovation 10 – idée audacieuse	
Coûts imputables	
Indemnisation forfaitaire pour prise de risque par les agriculteurs	Max 2000 Frs/idée audacieuse/an
Nombre max d'essais :	2027 à 2031 : 5 essai/an, soit 25 essais au maximum. Certains essais peuvent être pluriannuels.
Coût pour le projet : se référer au tableau des coûts. Détails du monitoring et suivi scientifique : se référer aux sections 4.3 et 4.4.	